



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, M. MORANTIN Michel, Mme LEFEVRE Yolande, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume, Mme de FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice, M. LHERMITE Denis, M. FOUCHER Alexis

Etaient absents : Mme LERAULT Marylène

Etaient absent représentés : Mme BOUSSEAU Marie-Line représentée par M. PEZET Thierry, M. GUIBOUIN Thierry représenté par M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noëlle représentée par M. DOUSSET Guillaume.

A été désigné secrétaire de séance : M. Denis LHERMITE

ORDRE DU JOUR :

- 1) Construction du logement de secours et de la salle associative : achat de la portion de terrain (triangle) appartenant à M. et Mme SIMON.
- 2) Vente de parcelles à la Sauvinière.
- 3) Convention avec la commune de Pornic, La Bernerie en Retz, et les communes membres pour le financement du RASED.
- 4) Vote du compte de gestion.
- 5) Vote du compte administratif.
- 6) Affectation des résultats.
- 7) Approbation du budget principal 2022.
- 8) Calcul du cout par élève et financement des écoles publiques et privées.
- 9) Vote des taux d'imposition 2022.
- 10) Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs.
- 11) Convention pour la prise en charge financière des travaux d'aménagement des bureaux affectés au service de police municipale entre la CCSE, et les communes de St Père, Frossay, et Corsept.

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 février 2022.

Approbation des décisions du Maire prises depuis le 7 février 2022 en vertu des délégations données par le conseil municipal

N°	OBJET	DATE DECISION	MONTANT HT	Périodicité (ex 1 an reconductible 2 fois ou Tacite)	Date de pris d'effet du cont
01/2022	Avenant n°2 au marché public 2021 F 10 Aménagement salle 1er étage de la mairie	21/01/2022	EB AGENCEMENT : 300,64€HT (travaux de menuiserie) EB AGENCEMENT : 1770,59€HT (achat de mobilier)	***	***
02/2022	Fin de la Régie de la bibliothèque municipale	04/02/2022	***	***	***
03/2022	Contrat de location d'une machine à affranchir conclu avec la société Francotyp Postalia	01/03/2022	272€ par an	5 ans + 6 mois offert	16/03/2022
04/2022	Adhésion 2022 à l'association des maires de France	16/03/2022	844,44 €	***	01/01/2022
05/2022	Adhésion 2022 à POLLENIZ	16/03/2022	621,00 €	***	01/01/2022
06/2022	Contrat conclu avec la société ECS, coordinateur Sécurité, dans le cadre de l'opération de construction du logement de secours et salle associative	17/03/2022	3 115,00 €	***	18/03/2022
07/2022	Contrat n°2201001 conclu avec la société LGH concernant la lutte contre les rongeurs et le plan de surveillance des insectes au restaurant scolaire	18/03/2022	368 € par an	1 an (reconductible tacitement)	01/01/2022

I PATRIMOINE

1° CONSTRUCTION DU LOGEMENT DE SECOURS ET DE LA SALLE ASSOCIATIVE : ACHAT D'UNE PORTION DU TERRAIN VOISIN

Monsieur Sylvain SCHERER explique que les études en phase PRO de construction du logement de secours et de la salle associative au 1 rue de Bel Air ont précisé techniquement le projet. Il s'avère nécessaire de procéder à l'achat d'une portion triangulaire du terrain voisin située derrière l'emplacement du futur local de stockage. En effet, l'achat de ce triangle de terrain (cf triangle rouge sur le plan ci-joint) permettra de construire au droit de la rue de Bel Air d'une part, et d'assurer une étanchéité maximum entre la future construction et le mur du voisin d'autre part.

Monsieur et Madame Pierre et Simone SIMON (usufruitiers), ainsi que Monsieur Yannick SIMON (nu-proprétaire) sont d'accord pour vendre cette portion de terrain à la Commune à raison d'un euro symbolique. Il convient de signer une promesse de vente entre les deux parties autorisant notamment la Commune à effectuer les travaux de démolition/construction sur ladite portion de terrain avant la signature du contrat de vente.

Mme Morgan May demande qui prendra en charge les frais de notaire et les frais de bornage. M. Scherer répond que ces frais seront à la charge de la commune. Les frais de bornage s'élèvent à environ 700€.

Monsieur Guillaume DOUSSET demande si le maître d'œuvre n'aurait pas pu s'apercevoir plus en amont de la nécessité de récupérer cette portion de terrain. Monsieur Sylvain SCHERER acquiesce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **DECIDER** l'achat de la portion de terrain d'environ 3 m² (avant bornage),
- **APPROUVER** la promesse de vente ci-jointe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette affaire, notamment la promesse de vente ci-jointe,

2° VENTE D'UNE PARCELLE A LA SAUVINIÈRE

Monsieur Sylvain SCHERER explique que deux propriétaires riverains du chemin rural n°109, M. et Mme Baconnais et M. et Mme Maillet souhaitent acquérir chacun une partie de celui-ci se trouvant en zone A et AH2.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces biens à 0,12€/m² en zone A et 20€/m² en zone AH2.

Les propriétaires ont procédé à leurs frais au bornage du chemin désormais cadastré YH n°150 pour une superficie de 525m² et YH n°151 pour une superficie de 568 m². Le zonage AH2 est plus important dans la parcelle YH n°150.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **VENDRE** la parcelle cadastrée YH n°150 d'une contenance de 525 m² pour un montant de 2021€ à M. et Mme Maillet, et la parcelle cadastrée YH n°151 d'une contenance de 568 m² pour un montant de 1676€ à M. et Mme Baconnais et de préciser que tous les frais inhérents à cette vente (frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par les acquéreurs.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, et tous les documents afférents à ce dossier.

II AFFAIRES SCOLAIRES

3° CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PORNIC, LA BERNERIE EN RETZ, ET LES CNES MEMBRES POUR LE FINANCEMENT DU RASED

Madame Jocelyne PHILLODEAU précise que les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) sont composés d'enseignants spécialisés qui accompagnent des élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté dans leur apprentissage. Ces aides spécialisées interviennent pendant les heures de cours et viennent en complément des missions de l'enseignant de la classe.

La Commune de Frossay est rattachée au RASED regroupant les communes suivantes : PORNIC, LA PLAINE SUR MER, CHAUVE, LA BERNERIE-EN-RETS, LES MOUTIERS-EN-RETS, PREFAILLES. Il est composé de trois types de personnel (psychologues scolaires, instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante rééducative) qui peut intervenir dans toutes les écoles des communes de son ressort territorial.

Lorsqu'il intervient dans une école, le RASED est alors une des composantes du fonctionnement de cette école. Ainsi, ses membres intervenant dans l'école font partie du conseil des maîtres de l'école, et sont représentés au conseil d'école, conformément aux

dispositions du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

La commune de Pornic a proposé de rédiger la convention liant les communes de notre RASED. Dans cet accord, la BERNERIE propose d'être commune d'accueil des locaux du RASED et de répercuter auprès des autres membres les coûts de téléphonie essentiellement. Le coût annuel de fonctionnement du RASED pour la Commune de Frossay s'élèverait à 1,65 € par élève et par an au titre des dépenses de fournitures scolaires, matériel informatique, outils pédagogiques, et matériel nécessaire aux bilans psychologiques (2€ complémentaire par élève la première année afin de procéder à l'achat d'une mallette d'outils pédagogiques).

Madame Jocelyne PHILLODEAU précise que c'est une nouvelle inspectrice académique arrivée au mois de septembre 2021 sur le territoire qui a repris le sujet et a permis de l'éclaircir. La commune de FROSSAY n'est historiquement pas rattachée au RASED de St Brevin-les-Pins.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU reproche à l'Etat de laisser le fonctionnement du RASED à la charge des collectivités. De plus, il regrette un manque de transparence dans le chiffrage des montants qui ont permis de fixer les coûts annuels à régler par chaque commune. Madame Jocelyne PHILLODEAU a dû en effet réclamer à plusieurs reprises les éléments précisant ces coûts. Elle conclut qu'il faudra effectivement que le RASED fournisse le détail des dépenses annuellement ainsi que nombre d'enfants suivis sur chaque commune par le RASED.

Les autres conseillers municipaux approuvent unanimement la nécessité de transparence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité absolue d' :
(deux abstentions : Monsieur Jacques CHAIGNEAU et Monsieur Fabrice AVRIL)

- **APPROUVER** la convention ci-jointe,
- **AUTORISER** le Maire à la signer.

III FINANCES

4° VOTE DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme Perrier, Chef de service comptable du Centre de Finances Publiques Service Gestion Comptable de Pornic accompagnée des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, budget principal.

Après s'être assuré que Mme Perrier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** le compte de gestion de Mme Perrier, Chef de service comptable du Centre de Finances Publiques Service Gestion Comptable de Pornic pour l'exercice 2021

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5° VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit que le compte administratif 2021 peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Chapitres	Total budgété 2021	Compte administratif 2021
Dépenses		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	736 100,00	592 106,16
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	719 000,00	696 981,11
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	216 700,00	209 112,66
022 - DEPENSES IMPREVUES	124 006,63	0,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	400 000,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	22 100,00	31 100,98
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	263 700,00	255 956,67
66 - CHARGES FINANCIERES	23 000,00	22 829,57
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	230,00
Total : Dépenses	2 508 606,63	1 808 317,15
Recettes		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	74 614,63	74 614,63
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00	36 430,66
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	20 000,00	8 500,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	166 130,00	168 137,15
73 - IMPOTS ET TAXES	1 239 020,00	1 247 359,15
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	970 418,00	969 537,43
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 424,00	25 665,12
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	19 521,76
Total : Recettes	2 508 606,63	2 549 765,90
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0,00	741 448,75

Section d'investissement :

Chapitres	Total budgété 2021	Compte administratif 2021
Dépenses		
020 - DEPENSES IMPREVUES	5 514,22	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	20 000,00	8 500,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00	24 976,89
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	89 800,00	87 460,22
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 486,91	5 558,06
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	262 630,81	69 329,16
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 690 982,73	259 298,82
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	134 813,33	107 948,06
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	9 034,82	0,00
Total : Dépenses	2 244 262,82	563 071,21
Recettes		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	543 965,55	543 965,55
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	400 000,00	0,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS		
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	22 100,00	31 100,98
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00	24 976,89
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	900 000,00	918 405,98
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	309 341,66	200 645,80
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000,00	1 920,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	7 202,40
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	41 855,61	607,19
Total : Recettes	2 244 262,82	1 728 824,79
SOLDE D'INVESTISSEMENT	0,00	1 165 753,58

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jacques CHAIGNEAU, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d' :

APPROUVER le compte administratif 2021 pour le budget principal

CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion de Mme Perrier Chef de service comptable du Centre des Finances Publiques, Services Gestion comptable de Pornic.

ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6° AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Jacques CHAIGNEAU présente les résultats constatés au compte administratif 2021 qui s'établissent comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2020 reportés		74 614,63 €		543 965,55 €
Opérations exercice	1 808 317,15 €	2 475 151,27 €	563 071,21 €	1 184 859,24 €
TOTAUX	1 808 317,15 €	2 549 765,90 €	563 071,21 €	1 728 824,79 €
RESULTAT DE CLOTURE	741 448,75 €		1 165 753,58 €	
Restes à réaliser (RAR)			726 785,13 €	132 274,13 €
Solde d'exécution des RAR			-594 511,00 €	
RESULTATS CUMULES	741 448,75 €		1 760 264,58 €	

REPRISE DES RESULTAT 2021 sur 2022	SECTION	
	Fonctionnement	Investissement
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021 AFFECTE EN INVESTISSEMENT		666 448,75 €
Report en fonctionnement RF c/002	75 000,00 €	
Report résultat d'investissement		1 165 753,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme proposé ci-dessus.

7° APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur Jacques CHAIGNEAU présente les éléments budgétaires de l'exercice 2021 et explique les propositions budgétaires pour l'année 2022.

Monsieur Guillaume DOUSSET revient sur le projet de boisement de deux hectares apparaissant dans la liste des investissements 2022. Il dit qu'il ne lui semble pas qu'il y ait eu une décision prise en groupe de travail sur ce sujet.

Monsieur Sylvain SCHERER explique que le dossier a été déposé auprès des services de l'Etat pour un examen préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Après analyse du dossier, les services de l'Etat ont demandé qu'il y ait une étude d'impact car le terrain concerné serait en zone humide. Un montant de 20000€ a été budgété, mais l'idée reste celle de faire porter les coûts d'investissement à la société qui aura également l'entretien de l'espace boisé.

o Section de fonctionnement :

Chapitres	Total budgété 2021	Compte administratif 2021	Budget Primitif 2022
Dépenses			
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	736 100,00	592 106,16	876 095,80
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	719 000,00	696 981,11	735 480,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	216 700,00	209 112,66	219 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	124 006,63	0,00	85 932,33
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	400 000,00	0,00	182 845,87
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	22 100,00	31 100,98	34 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	263 700,00	255 956,67	270 050,00
66 - CHARGES FINANCIERES	23 000,00	22 829,57	20 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	230,00	4 000,00
Total : Dépenses	2 508 606,63	1 808 317,15	2 427 404,00
Recettes			
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	74 614,63	74 614,63	75 000,00
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00	36 430,66	10 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	20 000,00	8 500,00	7 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	166 130,00	168 137,15	157 300,00
73 - IMPOTS ET TAXES	1 239 020,00	1 247 359,15	1 231 371,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	970 418,00	969 537,43	918 933,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 424,00	25 665,12	27 800,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	19 521,76	0,00
Total : Recettes	2 508 606,63	2 549 765,90	2 427 404,00
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0,00	741 448,75	0,00

o Section d'investissement :

Chapitres	Total budgété 2021	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Reports de crédit	Total budgété 2022
Dépenses					
020 - DEPENSES IMPREVUES	5 514,22	0,00	45 000,00		45 000,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	20 000,00	8 500,00	7 000,00	0,00	7 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00	24 976,89	6 000,00	0,00	6 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00	0,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	89 800,00	87 460,22	92 800,00	0,00	92 800,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 486,91	5 558,06	5 000,00	0,00	5 000,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	262 630,81	69 329,16	282 500,00	14 440,04	296 940,04
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 690 982,73	259 298,82	1 139 700,00	699 357,75	1 839 057,75
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	134 813,33	107 948,06	89 778,20	4 560,01	94 338,21
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	9 034,82	0,00	0,00	8 427,33	8 427,33
Total : Dépenses	2 244 262,82	563 071,21	1 667 778,20	726 785,13	2 394 563,33
Recettes					
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	543 965,55	543 965,55	1 165 753,58	0,00	1 165 753,58
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	400 000,00	0,00	182 845,87	0,00	182 845,87
024 - PRODUITS DES CESSIONS					0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	22 100,00	31 100,98	34 000,00	0,00	34 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00	24 976,89	6 000,00	0,00	6 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	900 000,00	918 405,98	779 448,75	0,00	779 448,75
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	309 341,66	200 645,80	91 441,00	81 384,80	172 825,80
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000,00	1 920,00	2 800,00	0,00	2 800,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	7 202,40			0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00	8 427,33	8 427,33
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	41 855,61	607,19	0,00	42 462,00	42 462,00
Total : Recettes	2 244 262,82	1 728 824,79	2 262 289,20	132 274,13	2 394 563,33
SOLDE D'INVESTISSEMENT	0,00	1 165 753,58	594 511,00	-594 511,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER la section de fonctionnement en équilibre à hauteur d'un montant de 2 247 404€ ;

D'ADOPTER la section d'investissement en équilibre à hauteur d'un montant de 2 394 563.33 €.

8° CALCUL DU COUT PAR ELEVE ET FINANCEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les tarifs suivants concernant les affaires scolaires :

ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	
	Maternelle 1560€
- Part. frais de fonctionnement par élève par an	Primaire 354€

PARTICIPATION ELEVES HORS COMMUNES – ECOLES PUBLIQUES - MONTANT PAR ELEVE	
<i>Concernant la prise en charge du coût de fonctionnement des établissements scolaires de 1^{er} degré des autres communes après accord de la dérogation, le montant versé par la Commune de Frossay équivaldra au coût par élève de la Commune d'accueil dans la limite du montant défini ci-contre. S'il y a désaccord de la Commune d'accueil sur ce montant, un accord entre les deux communes devra être trouvé et entériné en conseil municipal.</i>	Maternelle 1560€
	Primaire 354€

PARTICIPATION ELEVES HORS COMMUNES – ECOLES PRIVEES - MONTANT PAR ELEVE	
<i>Le montant versé par la Commune de Frossay équivaldra au coût par élève demandé par l'école privée sans pouvoir excéder le montant défini ci-contre.</i>	Maternelle 1560€
	Primaire 354€

Les montants suivants sont proposés à l'identique par rapport à l'année 2021.

ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES	
- Fournitures scolaires par élève et par an	30,00 €
- Activités extra-scolaires par élève et par an	25 €
- Livres par élève et par an	25 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES HORS COMMUNE -	
<i>La somme allouée sera versée aux parents d'élèves sur présentation de justificatifs</i>	
- Sorties scolaires par collégien	10,00 €
- Séjours par collégien	22,00 €

Monsieur Jacques CHAIGNEAU reprend les chiffres relatifs à l'évolution du nombre d'enfants en maternelles depuis l'année 2018 à l'école publique :

2018 : 89 enfants ; 2019 : 90 enfants ; 2020 : 76 ; 2021 : 69

Il fait le lien entre la baisse du nombre d'élèves et la hausse du coût par élève, les coûts de fonctionnement de l'école restant constants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- FIXER les montants qui seront versés en 2022 tels que définis ci-dessus.

9° VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le Département sur le territoire de la commune depuis 2021.

Considérant que le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de taxe d'habitation est composé des éléments suivants :

- Le montant de TFPB perçu par le Département sur le territoire de la commune ;
- Le montant des compensations d'exonération de TFPB issues du territoire de la commune, perçues par le Département.
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB, émis au profit du Département sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020.

Considérant que le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé taux voté de l'année 2019, soit 19.13%, il ne doit donc plus être délibéré.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, il est égal au taux départemental plus le taux communal.

Monsieur Guillaume DOUSSET demande quels sont les taux appliqués dans les autres communes. Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit qu'il faut qu'on se renseigne et que l'information sera transmise aux conseillers.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de :

RECONDUIRE les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 20.26% (taux communal) + 15%00 (taux départemental), soit 35.26%
- Taxe sur le foncier non bâti : 46.03%

Le produit fiscal sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2022.

10° DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS (Code Général des Impôts, article 1647-00 bis)

Monsieur Jacques CHAIGNEAU expose qu'en application de l'article 1647-00 bis du code général des impôts (CGI), il est accordé un dégrèvement temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant d'une aide à l'installation.

Ce dégrèvement de droit est égal à 50 %, pour une durée fixée à 5 ans. Il est pris en charge par l'Etat.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent décider d'accorder un dégrèvement sur la part de cotisation restant due, ce qui porte, en définitive, à 100% le dégrèvement dont sont susceptibles de bénéficier les jeunes agriculteurs.

Ce dégrèvement facultatif égal à 50% est accordé sur délibération, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans. Une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1993 prévoit un dégrèvement pour une durée de 2 ans.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU précise que les services fiscaux ont été saisis de la question de l'application dans le temps de la délibération de ce jour. Il a été répondu que celle-ci s'appliquerait aux jeunes qui s'installent dans l'année de la délibération à partir du 01/01.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **VOTER** le dégrèvement facultatif égal à 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) aux jeunes agriculteurs pour une durée de 5 ans

11° CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BUREAUX AFFECTES AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LA CCSE, ET LES COMMUNES DE ST PÈRE, FROSSAY, ET CORSEPT

Monsieur Sylvain SCHERER rappelle que la convention de mise à disposition du service de police municipale par la Communauté de Communes du Sud Estuaire auprès des communes de Saint-Père-en-Retz, Corsept et Frossay a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°2019-250 du 18 Juillet 2019.

Cette convention précise dans son article 8 que la commune de Saint-Père en Retz s'engage à mettre à disposition des locaux adaptés pour l'exercice des fonctions administratives des agents du service de police municipale.

Suite à la décision des communes bénéficiaires d'augmenter les effectifs de ce service et de le doter d'un armement de catégorie supérieure, la commune de Saint-Père en Retz s'est trouvée dans l'obligation d'effectuer des travaux et d'acquérir du mobilier pour permettre l'accueil d'un nouvel agent tout en renforçant la sécurisation des locaux.

Vu le mémoire financier détaillant les dépenses directement engagées par la commune de Saint-Père en Retz pour la réalisation des travaux d'aménagement des bureaux, le montant des dépenses de cette opération se répartit comme suit :

Charges à caractère général	70,00 €
Charges de personnel	1 831,38 €
Sous Total section de fonctionnement	1 901,38 €
Fourniture de matériel pour la réalisation des travaux	7 884,50 €
Mobilier pour l'aménagement de bureaux	4 386,79 €
Déduction FCTVA	-2 012,98 €
Sous Total section d'investissement	10 258,31 €
DEPENSES TTC	12 159,68 €

L'article 5 de la convention de mise à disposition du service prévoit que toutes les dépenses engagées pour le fonctionnement de ce service mutualisé doivent être prise en charge par les communes bénéficiaires, au prorata du temps agent. La participation des communes bénéficiaires se répartie donc comme suit :

SAINT PERE EN RETZ	50 %	6 079,84 €
FROSSAY	25 %	3 039,92 €
CORSEPT	25%	3 039,92 €
RECETTES TTC		12 159,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** le versement à la commune de ST PERE EN RETZ d'un montant de 3 039,92€ en contrepartie des travaux d'aménagement des bureaux réservés à la police municipale.

Questions diverses

Mme Florie LESAGE souhaite évoquer un problème de communication des informations relatives aux projets et aux sujets touchant la commune. Elle peut parfois être interpellée par des habitants et ne pas pouvoir répondre aux questions. Un habitant lui a demandé si le parking Rte de Nantes mis en place pour le chantier d'aménagement des voies allait être conservé après les travaux. Monsieur Sylvain SCHERER répond par la négative ; il s'agit de la base de vie du chantier. Mme Florie LESAGE dit pouvoir se retrouver en difficulté à la CCSE car en manque d'informations sur certains sujets.

Mme Morgan MAY approuve en reconnaissant le même souci.

Mme Isabelle MORVAN dit qu'elle peut également être questionnée par des habitants et se retrouver en difficulté.

Yolande LEFEVRE lit un courrier qu'elle a rédigé pour exprimer son souhait de recevoir plus d'informations et de revenir sur le système de commissions avec une liste d'élus membres définie à l'avance.

Mme Anne-Françoise QUELLEUX évoque le tableau des membres des bureaux de vote établi dans le cadre des élections et préférerait revenir sur l'ancienne méthode : compléter un tableau vierge en séance de conseil municipal avant chaque élection.

Mme Morgan MAY regrette que la Commune n'ait pas communiqué sur l'Ukraine en relayant les directives de la Préfecture par exemple. Mme Jocelyne PHILLODEAU dit que la Commune a enregistré les habitants qui ont proposé des logements et a relayé les noms auprès de la Préfecture. Sept personnes se sont proposées.

Monsieur Sylvain SCHERER dit qu'il est tout à fait d'accord pour aller dans le sens de plus de transmission d'informations.

Monsieur Guillaume DOUSSET revient sur la réalisation de la liaison douce Bourg-Migron. Il précise que le problème posé par le dépassement des bornes du géomètre par la société de travaux a été réglée avec le propriétaire. Il dit qu'il faudra être vigilant et penser à prévenir les promeneurs quand l'agriculteur procédera à l'épandage de pesticides sur les terres le long du chemin.

Mme Jocelyne PHILLODEAU évoque la réunion du PEDT qui aura lieu le 29 mars en soirée. Elle explique la notion de PEDT mis en place par une loi de 2013. Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Un PEDT communal a été mis en place sur la majorité des communes de la CCSE en 2016 pour répondre à une demande de l'Etat conditionnant le versement des aides prévues par le dispositif des TAP (temps d'activité périscolaire) à son organisation. Il s'agit maintenant de mettre en place un PEDT intercommunal. C'est Mme Typhaine GAUCHER qui se charge de monter ce dossier. Des réunions sont prévues par groupe de pairs en lien avec l'éducation des enfants (directrices d'écoles – élus des parents d'élèves – équipes d'animateurs – directeurs de structures - élus des communes). La validation du document est prévue pour le mois de septembre 2022.

M. Sylvain SCHERER explique l'état d'avancement des travaux des voies (arrêt des travaux dans les rues A Maneyrol, rte de Nantes et rue des Puits dans l'attente de l'intervention du SYDELA). Concernant la maison de santé : le début des travaux est prévu cette semaine.

M. Thierry PEZET explique le travail engagé concernant le Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit d'un document rendu obligatoire par le code de la sécurité intérieure. Il prépare la réponse aux situations de crise et les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, les modes de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, les moyens disponibles et les mesures d'accompagnement et de soutien des populations. Il est constitué de deux parties, l'une – le DICRIM – rédigé à l'attention des habitants, et l'autre rédigée à usage interne de la Mairie. Le document est quasiment abouti et sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants une fois finalisé.

A Frossay, le 28 mars 2022

Le Maire,

Sylvain SCHERER

